



Projet de règlement grand-ducal établissant l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et des espèces d'intérêt communautaire

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau ;

Vu la loi du xxxx concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;

[Vu les avis de la Chambre d'agriculture, de la Chambre de commerce, la Chambre des métiers];

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'assentiment de la Conférence des présidents de la chambre des députés;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Environnement, et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Principe

Les habitats d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire font l'objet d'une évaluation régulière de leur état de conservation au niveau national établie sur base de leur surveillance.

Par évaluation régulière, on entend une évaluation effectuée pour chaque habitat d'intérêt communautaire et pour chaque espèce d'intérêt communautaire et reprise dans un rapport établi tous les six ans.

L'état de conservation au niveau national peut être évalué en tant que favorable (FV), non favorable inadéquat (U1) ou non favorable mauvais (U2), voire inconnu (XX).

L'état de conservation inconnu est à considérer par défaut comme non favorable.

L'évaluation de l'état de conservation de chaque habitat d'intérêt communautaire repose sur l'évaluation des paramètres suivants :

- L'aire de répartition nationale de l'habitat d'intérêt communautaire ;
- La surface totale occupée par l'habitat d'intérêt communautaire ;
- Les structures et fonctionnement spécifiques, incluant les espèces caractéristiques ;
- Les perspectives futures.

L'évaluation de l'état de conservation de chaque espèce d'intérêt communautaire repose sur l'évaluation des paramètres suivants :

- L'aire de répartition nationale de l'espèce d'intérêt communautaire ;
- L'effectif total des populations de l'espèce d'intérêt communautaire ;
- L'habitat de l'espèce ;
- Les perspectives futures.

L'état de conservation repose sur une procédure d'évaluation objective déterminée sur base de critères de méthodologie européens, communiqués par la Commission Européenne, ainsi que s'agissant des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire en prenant en considération l'état de conservation de leurs habitats, ainsi que leurs perspectives futures.

Art. 2. Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire

L'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire listés en Annexe I de la loi **XXXX** concernant la protection de la nature et des ressources naturelles figurent en annexe 1.

Art. 3. Etat de conservation des espèces d'intérêt communautaire

L'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire listées aux annexes II, IV et V de la loi **XXXX** concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, figurent en Annexe 2.

L'état de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire figurent en Annexe 3.

Art. 4. Exécution

Notre Ministre de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent règlement grand-ducal qui sera publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Annexe 1

Code	Habitats d'intérêt communautaire	Etat de conservation	Conclusion
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou de l' <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>	U2	non favorable
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	U1	non favorable
3150	Lacs et plans d'eaux eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	U2	non favorable
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	U2	non favorable
4030	Landes sèches européennes	U2	non favorable
5110	Formations stables xérophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion</i> p.p.)	U1	non favorable
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	U2	non favorable
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i> *	U1	non favorable
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	U2	non favorable
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	U2	non favorable
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	U2	non favorable
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	U1	non favorable
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	U2	non favorable
7140	Tourbières de transition et tremblantes	U2	non favorable
7220	Sources pétrifiantes avec formation de travertins(<i>Cratoneurion</i>) *	U2	non favorable
8150	Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes	U1	non favorable
8160	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard *	FV	favorable
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	FV	favorable
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	FV	favorable
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	FV	favorable

8310	Grottes non exploitées par le tourisme	U1	non favorable
9110	Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	FV	favorable
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	FV	favorable
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	FV	favorable
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	U1	non favorable
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	U1	non favorable
91D0	Tourbières boisées*	U2	non favorable
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	U2	non favorable

Légende :

* = habitat prioritaire

FV = favorable	
U1= non favorable inadéquat	
U2 = non favorable mauvais	U1, U2 et XX = non favorable
XX = inconnu	

Annexe 2

Nom latin	Nom français	Etat de conservation	Conclusion
Fauna			
CHIROPTERA			
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	U1	non favorable
<i>Myotis dasycneme</i>	Murin des marais	XX	non favorable
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	FV	favorable
<i>Myotis brandtii</i>	Murin de Brandt	XX	non favorable
<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	XX	non favorable
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	U1	non favorable
<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	U1	non favorable
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	U1	non favorable
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	U1	non favorable
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	U2	non favorable
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	U1	non favorable
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	U1	non favorable
<i>Eptesicus nilsonii</i>	Sérotine de Nilsson	U1	non favorable
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	FV	favorable
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	XX	non favorable
<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard commun	U1	non favorable
<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	U1	non favorable
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	U2	non favorable
RODENTIA			
<i>Muscardinus avellanarius</i>	Muscardin	FV	favorable
<i>Castor fiber</i>	Castor d'Europe	U2	non favorable
CARNIVORA			
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	U2	non favorable
<i>Felis silvestris</i>	Chat sauvage	U1	non favorable

<i>Martes martes</i>	Martre	U1	non favorable
<i>Mustela putorius</i>	Putois	XX	non favorable
SAURIA			
<i>Lacerta agilis</i>	Lézard des souches	U2	non favorable
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	U1	non favorable
OPHIDIA			
<i>Coronella austriaca</i>	Coronelle lisse	U2	non favorable
CAUDATA			
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	U1	non favorable
ANURA			
<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	U1	non favorable
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	U2	non favorable
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	FV	favorable
complexe:	Grenouilles vertes	FV	favorable
<i>Rana esculenta</i> (syn.: <i>Pelophylax esculenta</i>) & <i>Rana lessonae</i> (syn.: <i>Pelophylax lessonae</i>)			
<i>Bufo calamita</i> (syn.: <i>Epidalea calamita</i>)	Crapaud calamite	U2	non favorable
<i>Hyla arborea</i>	Rainette verte	U2	non favorable
PETROMYZONIFORMES			
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	U1	non favorable
SALMONIFORMES			
<i>Thymallus thymallus</i>	Ombre commun	U2	non favorable
<i>Salmo salar</i>	Saumon atlantique	U2	non favorable
CYPRINIFORMES			
<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	Bouvière	U1	non favorable
<i>Barbus barbus</i>	Barbeau	U1	non favorable
SCORPAENIFORMES			
<i>Cottus gobio</i>	Chabot commun	FV	favorable
CRUSTACEA			

<i>Astacus astacus</i>	Ecrevisse à pattes rouges	U2	non favorable
INSECTA			
<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	FV	favorable
<i>Lycaena helle</i>	Cuivré de la bistrorte	U2	non favorable
<i>Euphydrias aurinia</i>	Damier de la succise	U2	non favorable
<i>Maculinea arion</i>	Azuré du serpolet	U2	non favorable
<i>Callimorpha quadripunctaria</i> (syn.: <i>Euplagia quadripunctaria</i>) *	Ecaille chinée	FV	favorable
<i>Proserpinus proserpina</i>	Sphinx de l'épilobe	U1	non favorable
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de mercure	U2	non favorable
<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	U1	non favorable
<i>Leucorrhinia caudalis</i>	Leucorrhine à large queue	U1	non favorable
GASTROPODA			
<i>Helix pomatia</i>	Escargot de Bourgogne	FV	favorable
BIVALVIA			
<i>Margaritifera margaritifera</i>	Moule perlière	U2	non favorable
<i>Unio crassus</i>	Mulette épaisse	U2	non favorable
ANNELIDA			
<i>Hirudo medicinalis</i>	Sangsue médicinale	U2	non favorable
Flora			
LICHENES			
<i>Cladonia</i> spp.	Cladonies	U1	non favorable
BRYOPHYTA			
<i>Dicranum viride</i>	Dicrane vert	U1	non favorable
<i>Leucobryum glaucum</i>	Coussinet des bois	FV	favorable
<i>Sphagnum</i> spp	Sphaignes	U2	non favorable
PTERIDIOPHYTA			
<i>Lycopodium</i> spp.	Lycopodes	U1	non favorable
HYMENOPHYLLACEAE			

<i>Trichomanes speciosum</i>	Trichomanes remarquable	FV	favorable
ANGIOSPERMAE <i>Engiospermae</i>			
<i>Arnica montana</i>	Arnica des montagnes	U2	non favorable

Légende :

* = espèce prioritaire

FV = favorable	
U1 = non favorable inadéquat	
U2 = non favorable mauvais	
XX = inconnu	

U1, U2 et XX = non favorable

Annexe 3

Nom latin	Nom français	Etat de conservation	Conclusion
<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes	U1	non favorable
<i>Accipiter nisus</i>	Épervier d'Europe	FV	favorable
<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Rousserolle turdoïde	U1	non favorable
<i>Acrocephalus paludicola</i>	Phragmite aquatique	U2	non favorable
<i>Acrocephalus palustris</i>	Rousserolle verderolle	U1	non favorable
<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Phragmite des joncs	U2	non favorable
<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserolle effarvatte	U1	non favorable
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	FV	favorable
<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm	XX	non favorable
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	U2	non favorable
<i>Alcedo atthis</i>	Martin pêcheur	U1	non favorable
<i>Anas clypeata</i>	Canard souchet	FV	favorable
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	FV	favorable
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	FV	favorable
<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été	U1	non favorable
<i>Anas strepera</i>	Canard chipeau	FV	favorable
<i>Anser fabalis rossicus</i>	Oie des toundras (syn. Oie des moissons)	U2	non favorable
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	FV	favorable
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	U2	non favorable
<i>Anthus spinoletta</i>	Pipit spioncelle	U1	non favorable
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	U1	non favorable
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	U2	non favorable
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	FV	favorable
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	FV	favorable
<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc	FV	favorable
<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna	U2	non favorable

<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	FV	favorable
<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	FV	favorable
<i>Bonasa bonasia</i> (syn.: <i>Tetrastes bonasia</i>)	Gélinotte des bois	U2	non favorable
<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	U1	non favorable
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	FV	favorable
<i>Bucephala clangula</i>	Garrot à oeil d'or	FV	favorable
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	FV	favorable
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	U2	non favorable
<i>Carduelis cabaret</i> (syn.: <i>Acanthis flammea</i>)	Sizerin flammé	FV	favorable
<i>Carduelis cannabina</i> (syn.: <i>Linaria cannabina</i>)	Linotte mélodieuse	U1	non favorable
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	U1	non favorable
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	FV	favorable
<i>Carduelis spinus</i> (syn.: <i>Spinus spinus</i>)	Tarin des aulnes	FV	favorable
<i>Casmerodius albus albus</i> (syn.: <i>Egretta alba</i>)	Grande Aigrette	FV	favorable
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	FV	favorable
<i>Certhia familiaris</i>	Grimpereau des bois	FV	favorable
<i>Charadrius dubius</i>	Petit Gravelot	U1	non favorable
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	U1	non favorable
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	U1	non favorable
<i>Cinclus cinclus</i>	Cincle plongeur	U1	non favorable
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	U1	non favorable
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	U1	non favorable
<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyaux	FV	favorable
<i>Columba oenas</i>	Pigeon colombin	FV	favorable
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	FV	favorable
<i>Corvus corax</i>	Grand Corbeau	FV	favorable
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	FV	favorable
<i>Corvus frugilegus</i>	Corbeau freux	FV	favorable

<i>Corvus monedula</i> (syn.: <i>Coloeus monedula</i>)	Choucas des tours	U1	non favorable
<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés	U2	non favorable
<i>Crex crex</i>	Râle des genêts	U2	non favorable
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	U2	non favorable
<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	FV	favorable
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle des fenêtres	U2	non favorable
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	FV	favorable
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	U1	non favorable
<i>Dendrocopos minor</i> (syn.: <i>Dryobates minor</i>)	Pic épeichette	U1	non favorable
<i>Dryocopos martius</i>	Pic noir	FV	favorable
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	U1	non favorable
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	U1	non favorable
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	FV	favorable
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	U1	non favorable
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	FV	favorable
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	FV	favorable
<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir	U1	non favorable
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	FV	favorable
<i>Fringilla montifringilla</i>	Pinson du Nord	FV	favorable
<i>Fulica atra</i>	Foule macroule	FV	favorable
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	U2	non favorable
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule-d'eau	FV	favorable
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	FV	favorable
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	FV	favorable
<i>Hippolais icterina</i>	Hypolaïs icterine	U2	non favorable
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	FV	favorable
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	U2	non favorable
<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	U1	non favorable
<i>Jynx torquilla</i>	Torcol fourmilier	U1	non favorable

<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	U1	non favorable
<i>Lanius excubitor</i>	Pie-grièche grise	U2	non favorable
<i>Larus cachinnans</i>	Goéland pontique	FV	favorable
<i>Larus canus</i>	Goéland cendré	FV	favorable
<i>Larus michahellis</i>	Goéland leucophaea	FV	favorable
<i>Larus ridibundus</i> (syn.: <i>Chroicocephalus ridibundus</i>)	Mouette rieuse	FV	favorable
<i>Locustella naevia</i>	Locustelle tachetée	U1	non favorable
<i>Loxia curvirostra</i>	Bec-croisé des sapins	FV	favorable
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	U2	non favorable
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rosignol philomèle	U1	non favorable
<i>Luscinia svecica cyaneola</i>	Gorgebleue à miroir	U1	non favorable
<i>Lymnocyptes minimus</i>	Bécassine sourde	XX	non favorable
<i>Mergellus albellus</i>	Harle piette	FV	favorable
<i>Mergus merganser</i>	Harle bièvre	FV	favorable
<i>Miliaria calandra</i> (syn.: <i>Emberiza calandra</i>)	Bruant proyer	U2	non favorable
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	U1	non favorable
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	U1	non favorable
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	FV	favorable
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	FV	favorable
<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière	U2	non favorable
<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris	FV	favorable
<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	U2	non favorable
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	U1	non favorable
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur	FV	favorable
<i>Parus ater</i> (syn.: <i>Périparus ater</i>)	Mésange noire	FV	favorable
<i>Parus caeruleus</i> (syn.: <i>Cyanistes caeruleus</i>)	Mésange bleue	FV	favorable
<i>Parus cristatus</i> (syn.: <i>Lophophanes cristatus</i>)	Mésange huppée	FV	favorable
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	FV	favorable

<i>Parus montanus</i> (syn.: <i>Poecile montanus</i>)	Mésange boréale	U1	non favorable
<i>Parus palustris</i> (syn.: <i>Poecile palustris</i>)	Mésange nonnette	FV	favorable
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	U1	non favorable
<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	U1	non favorable
<i>Perdix perdix</i>	Perdrix grise	U2	non favorable
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	FV	favorable
<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>	Grand Cormoran	FV	favorable
<i>Philomachus pugnax</i>	Combattant varié	U1	non favorable
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	FV	favorable
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	U1	non favorable
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	FV	favorable
<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Pouillot siffleur	U1	non favorable
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	FV	favorable
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	FV	favorable
<i>Picus canus</i>	Pic cendré	U1	non favorable
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	U1	non favorable
<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	FV	favorable
<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé	U1	non favorable
<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée	U1	non favorable
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	FV	favorable
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	FV	favorable
<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau	U1	non favorable
<i>Regulus ignicapillus</i> (syn.: <i>Regulus ignicapilla</i>)	Roitelet triple-bandeau	FV	favorable
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	FV	favorable
<i>Remiz pendulinus</i>	Rémiz penduline	U1	non favorable
<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle des rivages	U2	non favorable
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	U2	non favorable
<i>Saxicola rubicola</i> (syn.: <i>Saxicola torquatus</i>)	Tarier pâtre	U1	non favorable

<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	XX	non favorable
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	U1	non favorable
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	FV	favorable
<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarrin	FV	favorable
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	FV	favorable
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	U2	non favorable
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	FV	favorable
<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet	FV	favorable
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	FV	favorable
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	FV	favorable
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	U1	non favorable
<i>Sylvia curruca</i>	Fauvette babillarde	U1	non favorable
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	FV	favorable
<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain	U1	non favorable
<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette	U2	non favorable
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	FV	favorable
<i>Turdus iliacus</i>	Grive mauvis	FV	favorable
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	FV	favorable
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	FV	favorable
<i>Turdus pilaris</i>	Grive litorne	FV	favorable
<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	FV	favorable
<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	U1	non favorable
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	U1	non favorable
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	U2	non favorable

Légende :

FV = favorable
U1= non favorable inadéquat
U1, U2 et XX = non favorable

U2 = non favorable

mauvais

XX = inconnu

Exposé des motifs

Les habitats d'intérêt communautaire sont définis à l'article 3.2.1. du projet de loi comme étant des « habitats ou zones terrestres ou zones aquatiques repris par l'annexe I de la Directive 92/43/CEE, listés en annexe 1 de la loi, qui se distinguent par leurs caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elles soient entièrement naturelles ou semi naturelles ».

Leur état de conservation est défini à l'article 3.2.2. du projet de loi comme « l'effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat d'intérêt communautaire ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire des états membres de l'Union Européenne. L'état de conservation d'un habitat sera considéré comme favorable lorsque :

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension et
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible et
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable

Par conservation, on entend un ensemble de mesures requises pour maintenir ou rétablir les habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.

L'état de conservation d'un habitat d'intérêt communautaire est précisé par règlement grand-ducal dans les conditions de l'article 4 ».

Les espèces d'intérêt communautaire sont définies à l'article 3.3.7. du projet de loi comme étant des « espèces reprises par le point g) de l'article 1^{er} de la Directive 92/43/CEE et par l'article 4.1 et l'article 4.2 de la Directive 2009/147/CE. Ces espèces pour lesquelles les zones Natura 2000 sont désignées sont listées en annexes 2 et 3 de la loi ».

Concernant leur état de conservation, celui-ci est défini à l'article 3.3.5 du projet de loi et vise « l'effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur une espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire de l'Union Européenne. L'état de conservation sera considéré comme favorable lorsque :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme à constituer un élément viable des habitats d'intérêt communautaire auxquels elle appartient et
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme ;

Par conservation, on entend un ensemble de mesures requises pour maintenir ou rétablir les populations d'espèces sauvages dans un état de conservation favorable.

L'état de conservation d'une espèce d'intérêt communautaire est précisé par règlement grand-ducal dans les conditions de l'article 4. »

Hormis l'identification et la surveillance au niveau national des habitats d'intérêt communautaire et des espèces d'intérêt communautaire, il est nécessaire de déterminer leur état de conservation respectifs pour être conforme avec la réglementation européenne et aux obligations légales nationales.

Le guide pratique de l'application de la Directive Habitats 92/43/CEE prévoit que la définition de l'article 1^{er} paragraphe i) de ladite directive « comporte les principaux paramètres (dynamique de la population, aire de répartition, habitat suffisant et perspectives de viabilité à long terme) permettant de définir et d'évaluer à la fois l'état de conservation actuel et l'état de conservation visé. Tous ces

paramètres doivent par conséquent être dûment pris en compte lors de l'élaboration de mesures concernant une espèce particulière. Il importe de noter que l'élaboration de l'état de conservation inclut non seulement un élément de « diagnostic » fondé sur l'état actuel, mais également un important élément de « pronostic » (avenir prévisible) tenant compte des influences. Ces influences dans un avenir prévisible peuvent être des menaces spécifiques ou générales, des impacts positifs ou négatifs, à moyen ou à long terme ». (Page 10, paragraphe 16).

Un cadre harmonisé au sein de l'Union Européenne a été défini en avril 2005 par le Comité « Habitats » (« Assessment, monitoring and reporting of conservation status- Preparing the 2001-2007 report under Article 17 of the Habitats Directive », sous <http://forum.europa.eu.int/Public/irc/env/monnat/home>). Ce cadre repose sur le système des « feux tricolores », avec les trois indicateurs : vert = favorable, orange = non favorable/inadéquat et rouge = non favorable/mauvais [ainsi que gris = inconnu].

Pour établir l'évaluation de l'état de conservation favorable, il faut déterminer l'aire de répartition naturelle laquelle définit approximativement les limites dans lesquelles un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire est présent. De nombreux habitats et espèces d'intérêt communautaire peuvent ne pas être régulièrement répartis. Toutefois, l'aire de répartition naturelle inclut des zones qui ne sont pas utilisées de manière permanente. La taille, qui est évolutive (pouvant se réduire ou s'agrandir) de l'aire de répartition naturelle peut être insuffisante pour permettre l'existence à long terme de cet habitat ou de cette espèce d'intérêt communautaire. Lorsqu'une espèce ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire se répand de son propre chef sur une nouvelle aire ou un nouveau territoire ou lorsqu'une espèce est réintroduite dans son aire de répartition naturelle antérieure, ce territoire doit être considéré comme faisant partie de l'aire de répartition naturelle. Egalement, la remise en état ou la gestion des aires d'habitat ainsi que certaines pratiques agricoles ou forestières peuvent contribuer à l'expansion d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire et ainsi de son aire de répartition naturelle.

L'état de conservation d'un habitat d'intérêt communautaire ou d'une espèce d'intérêt communautaire est mentionné aux articles suivants du projet de loi (selon la numérotation actuelle du projet de loi, après le premier avis du Conseil d'État): article 3.2.2, article 3.3.5., article 4, article 15 (1) et (2), article 17(1) et (2), article 20 (3), article 21 (3), article 22 (1), article 24, article 27, article 28, article 29, article 31 (2), article 32 (2), article 35 (1), article 47 et article 59 (2) et (7).

L'objet de ce projet de règlement vise dès lors à indiquer quel est l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire mentionnés en annexe du projet de loi.

Commentaire des articles

Ad) Art. 1^{er}

Il s'agit de l'application de l'article 25.1 du projet de loi qui exige une surveillance notamment des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Cette surveillance nécessaire repose sur une évaluation de leur état de conservation. Chaque pays membre de l'Union Européenne est tenu d'adresser à la Commission Européenne un rapport. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Habitats, un rapport doit être adressé tous les six ans. La Directive Oiseaux par contre exige une évaluation à effectuer tous les trois ans, sans pour autant qu'un rapport soit adressé immédiatement après. Aussi, en pratique, un seul rapport est adressé tous les six ans à la Commission Européenne avec les données de la surveillance effectuée.

Le reste de cet article mentionne le système des « feux tricolores » précisé ci-avant, avec l'ajout de la mention « Inconnu ». En effet, il est possible que l'état de conservation ne soit pas suffisamment connu et dans ce cas, il ne peut être considéré comme étant favorable.

Ad) Art. 2

Cet article n'appelle pas de commentaire particulier, se contentant de renvoyer à une annexe qui indique pour chaque habitat d'intérêt communautaire son état de conservation.

Ad) Art. 3

Cet article n'appelle pas de commentaire particulier, se contentant de renvoyer à une annexe qui indique pour chaque espèce d'intérêt communautaire son état de conservation.

Ad) Art. 4

Cet article porte la formule exécutoire.

FICHE FINANCIERE

Intitulé du projet: Avant-projet de règlement grand-ducal établissant l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et des espèces d'intérêt communautaire

Ministère initiateur: Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Département Environnement

Suivi du projet par: Monsieur Gilles Biver

Tél: 2478-6834

Courriel: gilles.biver@mev.etat.lu

En complément à la note de saisine, à l'exposé des motifs et au dossier de classement, il convient de relever que la publication de l'évaluation de l'état de conservation - évaluation d'ores et déjà réalisée dans le cadre des obligations de rapportage à la Commission Européenne dans les années 2013-2014 - par l'avant-projet de règlement grand-ducal n'impliquera pas d'impact financier sur le budget de l'Etat.



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Avant-projet de règlement grand-ducal établissant l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et des espèces d'intérêt communautaire
Ministère initiateur :	Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Département de l'environnement
Auteur(s) :	M. Gilles Biver
Téléphone :	247-86834
Courriel :	gilles.biver@mev.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Ce projet vise la publication de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et des espèces d'intérêt communautaire, tels qu'évalués dans le cadre des obligations de rapportage à la Commission Européenne des directives "Habitat" et "Oiseaux", et tel que prévue par le projet de loi concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)s	
Date :	28/11/2017



Mieux légiférer

1 Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : Oui Non

Si oui, laquelle / lesquelles : Lors de l'évaluation des états de conservation, le public cible scientifique a été consulté, respectivement a participé à l'évaluation

Remarques / Observations :

2 Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales : Oui Non
- Citoyens : Oui Non
- Administrations : Oui Non

3 Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui Non N.a. ¹
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Remarques / Observations :

¹ N.a. : non applicable.

4 Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ? Oui Non

Remarques / Observations :

5 Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui Non

Remarques / Observations : Précision des demandes d'autorisation prévues par le projet de loi



6 Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) Oui Non

Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ?
(nombre de destinataires x
coût administratif par destinataire)

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

7 a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ? Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

8 Le projet prévoit-il :
- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.

9 Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? Oui Non N.a.

Si oui, laquelle :

10 En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Oui Non N.a.



Sinon, pourquoi ?

11 Le projet contribue-t-il en général à une :

- a) simplification administrative, et/ou à une
b) amélioration de la qualité réglementaire ?

Oui Non

Oui Non

Remarques / Observations :

Le projet établit l'état de conservation des habitats et des espèces qui sont d'une relevance pour différentes demandes d'autorisation ou différentes évaluations de l'état de conservation d'un site ou d'une zone. Il précise également les espèces ayant un état de conservation non favorable, dont l'habitat est implicitement protégé.

12 Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?

Oui

Non

N.a.

13 Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)

Oui

Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14 Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?

Oui

Non

N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :



Egalité des chances

15 Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez pourquoi :

Le projet vise tous les citoyens indépendamment de leur sexe

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

16 Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.

Si oui, expliquez
de quelle manière :

Directive « services »

17 Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁵ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

18 Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁶ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)